

# Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 25 JUIN 2014 A 19H30**

**Président de séance** : M Michel SYLVESTRE.

**Etaient présents (18)**: Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, COUSTOU Jean-Claude, ROCH Christian, LABROUE Delphine, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, POIRRIER Michelle.

**Absents représentés (4)** : Mmes et MM. RUAUD Maria de Fatima (représentée par procuration par M GARBE Daniel), PARRA Angel (représenté par procuration par SIMON Claude, VIALATTE Bernard (représenté par procuration par ELIAS Marie-José), GROUGEARD Michel (représenté par procuration par SYLVESTRE Michel).

**Absents (5)** : Mmes et MM. HARDOUIN Michel, MAIGNE Solange, PUECH Roland, MELOU Patricia, DUPARCQ Elisabeth.

**Secrétaire de Séance** : Mme BREMONT Nelly.

## *Adoption du PV du Conseil Municipal réuni le 28 mai 2014*

Il a été décidé de ne pas respecter le déroulé de l'ordre du jour et de commencer par la deuxième question, car Mme LABROUE Delphine, arrivée en cours de séance (19h45), devait exposer le premier objet.

### **OBJET 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°63/2014)**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des finances publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, dressé par le conseil municipal. (soit 16 titulaires et 16 suppléants).

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections et du dernier conseil municipal du 24.04.14, de procéder à nouveau à la constitution de la commission communale des impôts directs, afin de proposer une liste complète de 32 commissaires à partir de la liste des membres du conseil municipal.

Pour rappel, la commission communale des impôts directs a pour mission ordinaire de participer à l'évaluation des valeurs locatives cadastrales avec les services fiscaux, et de prendre une décision en ce qui concerne les données révisées annuellement que proposent les services fiscaux.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- **PRECISE** que le Maire est désigné Président de la commission communale des impôts directs.
- **DESIGNE** ci-après les **16 membres titulaires et 16 suppléants** de la commission communale des impôts directs.

#### **TITULAIRES**

- 1- Alibert Sylvie
- 2- Battle Gérard
- 3- Bremont Nelly
- 4- De la Cruz Sylvie
- 5- Elias Marie José
- 6- Garrigues Françoise
- 7- Hardouin Michel
- 8- Larrauffie Gilles
- 9- Maigne Solange
- 10- Poirrier Michelle
- 11- Puech Roland
- 12- Ruaud Maria de Fatima
- 13- Simon Jean Claude
- 14- Vialatte Bernard

#### **SUPPLEANTS**

- 1- Roch Christian
- 2- Garbe Daniel
- 3- Bouquet Michèle
- 4- Grougeard Michel
- 5- Labroue Delphine
- 6- Coustou Jean-Claude
- 7- Duparcq Elisabeth
- 8- Thépault Pascale
- 9- Rouquié Vincent
- 10- Melou Patricia
- 11- Miagkoff-Lafeuille Benoit
- 12- Parra Angel
- 13- Mazeyrac Pierrick
- 14- Chavet-Javot Pierrick

Plus quatre personnes (deux titulaires et deux suppléants) non domiciliées dans la commune :

#### **TITULAIRES**

- 15- Daniel Boudot (commune de Couzou)      16- Brigitte Escapoulade (commune de Carluçet)

#### **SUPPLEANTS**

- 15- Matthieu Charles (commune de Bio)      16- Hervé Destrel (commune Le Bastit)

#### **Vote :**

**21 Pour :** Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (GROUGEARD Michel), COUSTOU Jean-Claude, ROCH Christian, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel (RUAUD Maria de Fatima), BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José (VIALATTE Bernard), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (PARRA Angel), POIRRIER Michelle.

**OBJET 3 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-AGNAN  
AU LIEU-DIT SAINT-CHIGNES**

**Marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée : lancement de la première tranche diagnostic y compris l'option de sondage des peintures murales**

• **Contexte**

La commune de Gramat est propriétaire de l'église Saint-Agnan, située au lieu-dit Saint-Chignes, non protégée par les Monuments historiques. Cet édifice conserve de l'époque romane un chœur en pierre de taille, tandis que la nef et les chapelles ont été construites au 18<sup>e</sup> siècle, avant que l'intérieur ne fasse l'objet d'une importante campagne d'embellissement au 19<sup>e</sup> siècle. Il présente des désordres, concernant notamment les maçonneries et couvertures du clocher et de la chapelle gauche, attenante à une maison privée, et surtout au niveau des dispositions intérieures : les enduits sont défectueux en raison d'infiltrations anciennes, **le bas-côté droit menace le public**, et des décors peints plus anciens apparaissent dans la chapelle gauche.

• **Objet**

Afin de programmer des travaux à court puis moyen terme sur le gros œuvre et les intérieurs, une consultation a été lancée auprès d'architectes disposant d'une qualification dans le domaine de la restauration du patrimoine ancien, pour prendre en charge un diagnostic détaillé des pathologies, l'établissement d'un programme de travaux phasé en tranches, le dépôt d'une autorisation et, sous réserve des subventions attribuées, le suivi du chantier.

• **Procédure engagée**

En séance publique du 21.01.14, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour le lancement de la première tranche ferme du diagnostic, y compris l'option de sondage des peintures murales. (délibération n°05/2014). Gaëlle DUCHENE, l'architecte du Patrimoine chargé de réaliser ce diagnostic, a rendu les résultats de cette étude préalable avec un chiffrage et descriptif détaillé des travaux.

**Rappel du coût des études et de la maîtrise d'œuvre :**

**Tranche ferme : mission de diagnostic global .....4 000 € HT**  
**Option : sondage des peintures murales : .....1 250 € HT**

Tranche conditionnelle 1 : mission d'étude sur l'ensemble du projet, consultation des entreprises et suivi des travaux ..... 8 569.50 € HT  
Tranche conditionnelle 2 : suivi des travaux.....3 102.75 € HT  
Tranche conditionnelle 3 : suivi des travaux .....3 102.75 € HT

**SOIT AU TOTAL : 20 025 € HT soit 24 030 € TTC (avec option)**

**Chiffrage et descriptif des travaux :**

**Tranche de travaux n°1 : mise hors d'eau et confortation : montant total des travaux HT : 134 357 € 41**  
Installations de chantier ..... 14 647 € 55  
Charpente couverture .....: 96 125 € 06  
Plâtrerie .....: 13 416 € 30  
Maçonnerie .....: 8 918 € 50  
Electricité .....: 1 250 € 00

**Tranche de travaux n°2 : mise en valeur intérieure : montant total des travaux HT : 129 925 € 91**

Installations de chantier.....	2 120 € 00
Chœur .....	28 251 € 50
Chapelle Nord .....	23 412 € 50
Chapelle et collatéral sud .....	29 253 € 75
Nef.....	39 014 € 16
Sacristie .....	7 874 € 00

**Soit un coût total pour la restauration de l'église Saint-Agnan de 284 308 € 32 HT.**

**chiffage total des travaux (tranche 1 + tranche 2) ..... 264 283 € 32 HT**

**coût des études et de la maîtrise d'œuvre ..... 20 025 € 00 HT**

Pour rappel, le montant prévisionnel des travaux était de 150 000 € HT découpé en trois tranches de 50000 €.

Compte tenu de l'écart important entre le coût réel des travaux et le coût estimatif initial, avant d'approuver le plan de financement et le chiffrage définitif décrit ci-dessus et avant de lancer la tranche conditionnelle n°1 de la mission de maîtrise d'œuvre qui porte sur l'étude sur l'ensemble du projet, la consultation des entreprises et le suivi des travaux, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter les subventions de l'ensemble des partenaires financiers suivants: Conseil Régional, Conseil Général, Parc Naturel des Causses et du Quercy, Ministère de la Culture, réserves parlementaires et fonds européens.

Mme De la Cruz demande ce qui se passerait en cas d'accident et en quoi consisteront les premiers travaux.

M Sylvestre répond que dans la mesure où l'église est toujours occupée lors de messes ou à l'occasion de concerts, la nef gauche de l'église a été interdite par mesure de précaution au public par arrêté et par la pose de barrières, car il pourrait y avoir des chutes de plaques de plâtre à cet endroit.

M Sylvestre ajoute que si des personnes traverseront les barrières ce sera à leurs risques et périls.

M Sylvestre précise qu'on peut d'ores et déjà s'attendre à 25% de subvention du Conseil Général mais que les subventions ne seront pas très élevées et qu'il convient donc de solliciter l'association de sauvegarde de l'église pour la recherche de fonds supplémentaires. Les subventions ainsi récupérées permettront de réaliser la première tranche de travaux pour la mise en sécurité de l'édifice et sa mise hors d'eau.

M Miagkoff demande si le classement en monument historique ne permettrait pas d'obtenir plus de subventions.

M Sylvestre répond que les contraintes en matière architecturale pour les riverains à proximité de l'église seraient trop importantes par rapport au gain escompté, même si ce patrimoine est digne d'intérêt.

M Coustou précise que cet édifice a surtout une valeur affective pour les riverains, mais que les décors datent seulement du 19<sup>ème</sup> siècle et qu'il y a de nombreuses églises de ce type dans le département.

Mme De la Cruz demande où en est la restauration du tableau de l'assomption de la vierge et quel est le coût détaillé de l'opération.

M Sylvestre répond que la première étape des travaux de conservation est terminée, mais il reste la seconde phase de restauration dont le montant sera présenté en détail au prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix :**

- **AUTORISE** le maire à déposer auprès des partenaires financiers les dossiers de demande de subvention

- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'état d'avancement de ce dossier.

**Vote :**

**21 Pour :** Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (GROUGEARD Michel), COUSTOU Jean-Claude, ROCH Christian, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel (RUAUD Maria de Fatima), BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José (VIALATTE Bernard), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (PARRA Angel), POIRRIER Michelle.

## **OBJET 1 : OPERATION GROUPEE POUR LIMITER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

En raison du risque de l'utilisation des produits phytosanitaires que représentent pour la santé humaine et l'équilibre des écosystèmes, la réglementation nationale concernant l'utilisation de ces produits a évolué en 2014. La Loi du 6 Février 2014 prévoit en effet l'interdiction totale des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts des collectivités à l'horizon 2018.

Pour préserver la qualité des eaux souterraines du Parc, réserve en eau potable stratégique pour le Lot mais particulièrement vulnérable aux pollutions, le Parc naturel des Causses du Quercy a décidé d'accompagner les collectivités exemplaires désireuses d'avancer vers une pratique « zéro phyto ».

Un premier programme s'engage pour l'année 2014 ; il pourra concerner 15 communes. Cette démarche favorisera les échanges entre les techniciens des collectivités.

Afin de coordonner cette démarche collective qui permettra la mise en œuvre de plans de désherbage sur 15 communes, le parc a mobilisé des financements.

Ce travail sera réalisé par un prestataire (FREDON Midi-Pyrénées), qui identifiera les points forts et les points à améliorer en matière de pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires, de classer les zones à désherber de la commune, en fonction d'un niveau de risque de transfert des herbicides dans l'eau et enfin de rédiger un plan de désherbage de la commune. Trois ou quatre réunions seront prévues au total, certaines seront collectives avec les autres communes inscrites dans le programme, d'autres plus ciblées sur chacune des communes.

Le démarrage de l'action est prévu dès cet été et se déroulera sur 8 mois. La restitution du plan de désherbage de la commune est prévue avant la fin de l'année 2014.

M COULY Patrice est désigné comme représentant de la commune. Il sera en charge du suivi de l'action sur la commune et sera le contact avec le prestataire et le Parc sur ce dossier.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit apporter un financement à hauteur de 100 € pour intégrer la démarche.

M Sylvestre rappelle aux membres du conseil municipal qu'une affaire est en cours auprès du Tribunal de Grande Instance de Cahors mettant en cause certains agents de notre service technique suite à l'utilisation d'un désherbant (roundup dt) à proximité immédiate de la rivière de l'Alzou, produit phytopharmaceutique non autorisé à proximité d'un cour d'eau. Cette effraction a été constatée par la police de l'eau le 13 août 2013.

M Sylvestre ajoute que la démarche proposée au conseil municipal pour limiter l'usage des produits phytosanitaires, qui ne représentera qu'une participation financière modique de 100 € pour la commune, est la preuve de la bonne volonté de la collectivité.

Mme Labroue précise que c'est une opportunité intéressante pour que le service technique soit accompagné pour la réalisation d'un état des lieux, et la mise en place d'un plan de désherbage. Elle précise qu'il est important que les agents adhèrent à cette démarche, car à l'horizon 2018 les produits phytosanitaires seront de toute façon interdits.

Mme De La Cruz demande quand est-ce qu'est prévue la première réunion de la commission environnement ?

Mme Labroue répond qu'ayant la charge de la mise en place des rythmes scolaires, la commission environnement se fera en suivant.

M Sylvestre précise qu'il faut attendre que l'état des lieux dans le cadre de la démarche « zéro phyto » soit réalisé pour que ce travail soit par la suite exposé, proposé pour la discussion et validé par la commission environnement.

Mme De La Cruz souhaite également qu'on ajoute au prochain ordre du jour de cette commission le fleurissement de la ville, notamment au niveau de la place de la République.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :

- **SOLLICITE** le Parc naturel régional des Causses du Quercy pour le lancement de cette action
- **DECIDE** de s'inscrire dans la démarche proposée et s'engage à inscrire à son budget 2014 la somme de 100 € TTC
- **DESIGNE** M COULY Patrice comme représentant de la commune pour être le contact auprès du prestataire du Parc
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**Vote :**

**22 Pour :** Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (GROUGEARD Michel), COUSTOU Jean-Claude, ROCH Christian, LABROUE Delphine, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel (RUAUD Maria de Fatima), BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José (VIALATTE Bernard), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (PARRA Angel), POIRRIER Michelle.

**OBJET 4 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT ET LA COMMUNE DE BIO POUR LE PRET DE LA NACELLE**

La commune de Bio souhaite bénéficier du prêt de la nacelle de la commune de Gramat lors de la préparation d'évènements exceptionnels, en particulier lors de la pose des illuminations de Noël ou pour la fête votive.

Le personnel technique de la commune de Gramat pouvant être amené à intervenir ponctuellement pour effectuer ces prestations de services avec la nacelle, en collaboration avec le personnel de la commune de Bio, il est proposé aux membres du Conseil Municipal une convention de mise à disposition des agents du service technique municipal habilités (CACES).

Les conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition sont définies dans la convention jointe à la présente note de synthèse.

M Sylvestre précise que la commune de Bio devra prendre à sa charge le coût du personnel et du transport, mais que la nacelle est prêtée gracieusement.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services et de prêt de la nacelle jointe à la présente note de synthèse,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise à disposition des agents communaux habilités.

**Vote :**

**22 Pour :** Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (GROUGEARD Michel), COUSTOU Jean-Claude, ROCH Christian, LABROUE Delphine, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel (RUAUD Maria de Fatima), BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José (VIALATTE Bernard), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (PARRA Angel), POIRRIER Michelle.

## **OBJET 5 : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT MERGNAT CYRIL ET CATHERINE**

Monsieur le Maire présente le projet de raccordement électrique cité en objet.

M Sylvestre précise que le montant des travaux s'élève à 7200 € et qu'il convient de participer à hauteur de 2400 €, car la maison de Mr et Mme Mergnat, suite au choix de la municipalité de classer ce terrain en zone UA dans le PLU, est éloignée de tous les réseaux. D'autres cas particuliers se présenteront et il conviendra d'accorder la même attention aux demandes de raccordement électrique.

Mme De la Cruz demande s'il est prévu un jour de refaire le PLU.

M Sylvestre répond qu'il faudra actualiser le PLU à moyen terme une fois que les gros investissements seront passés notamment les travaux du centre-ville, mais que cela prendra du temps (environ 3 ans) et qu'il faudra avoir le budget suffisant pour faire intervenir un bureau d'étude.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- **APPROUVE** le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- **DÉCIDE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2014,
- **S'ENGAGE** à participer à ces travaux à hauteur de 2 400 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération

### **Vote :**

**22 Pour :** Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (GROUGEARD Michel), COUSTOU Jean-Claude, ROCH Christian, LABROUE Delphine, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel (RUAUD Maria de Fatima), BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José (VIALATTE Bernard), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (PARRA Angel), POIRRIER Michelle.

## **OBJET 6 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ANNULE ET REMPLACE LE REGLEMENT INTERIEUR DU 15 DECEMBRE 2005)**

L'organisation de l'accueil et des activités dans l'Accueil de Loisirs « Les Tilleuls » relève de la responsabilité de la commune de Gramat dans le respect des règlements édités par le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Le dernier règlement intérieur datant du 15 décembre 2005, il est nécessaire aujourd'hui de le réactualiser et de le compléter. Dans le souci d'une meilleure gestion, il reprecise les modalités de règlement, d'inscription et de désinscription, les modalités d'accès, le respect des horaires, les règles de vie en collectivité, d'hygiène et de santé.

Ce nouveau règlement doit recueillir l'adhésion des parents, des enfants, mais également de l'ensemble du personnel.

Le projet de règlement intérieur, est présenté au Conseil Municipal pour examen.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement.

### **Vote :**

**22 Pour :** Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (GROUGEARD Michel), COUSTOU Jean-Claude, ROCH Christian, LABROUE Delphine, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel (RUAUD Maria de Fatima), BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José (VIALATTE Bernard), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (PARRA Angel), POIRRIER Michelle.

M Roch précise que cette décision modification est nécessaire suite à une erreur de saisie informatique.

**Budget Eau&Assainissement**  
**Ouverture de Crédits : décision modificative n°1 du 25 juin 2014**

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Virement à la section d'investissement	023	-4 055.00 €		
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6811	4 205.00 €		
Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat			777	150.00 €
<b>TOTAUX Section de Fonctionnement</b>		<b>150.00 €</b>		<b>150.00 €</b>

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Virement de la section d'exploitation			021	-4 055.00 €
Subvention d'équipement du département transférée au compte de résultat	13913	150.00 €		
Amortissement des concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires			2805	360.00 €
Amortissements des réseaux d'adduction d'eau			281531	2 685.00 €
Amortissements du service d'assainissement			281562	1 160.00 €
<b>TOTAUX Section d'Investissement</b>		<b>150.00 €</b>		<b>150.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 sur le budget eau et assainissement de la commune.

**Vote :**

**22 Pour :** Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (GROUGEARD Michel), COUSTOU Jean-Claude, ROCH Christian, LABROUE Delphine, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel (RUAUD Maria de Fatima), BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José (VIALATTE Bernard), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (PARRA Angel), POIRRIER Michelle.



**OBJET 8 :      TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL - FILIERE SPORTIVE - AGENTS A TEMPS COMPLET**

Sur proposition de Monsieur Michel SYLVESTRE, suite au départ à la retraite depuis le 01<sup>er</sup> juin 2014 de Monsieur Jacques ANDRIEU, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

\* Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

\* Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

\* Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

M Sylvestre précise qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2014, le poste d'un éducateur sportif est budgétisé pour l'école et le périscolaire, le recrutement étant en cours. Le second poste est occupé par un agent actuellement en arrêt pour longue maladie.

M Simon demande s'il est prévu que ce personnel soit mis à disposition de la Communauté de Communes.

M Sylvestre répond que pour l'heure il s'agit de répondre aux besoins induits par les rythmes scolaires et d'assurer le taux d'encadrement correspondant à la réglementation. Plus tard s'il y a des disponibilités au niveau des plannings d'intervention, cela pourra s'envisager au niveau des associations ou de la Communauté de communes du Pays de Gramat en fonction des projets de fusion.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME** un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **CRÉE** un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, suite à un départ à la retraite,
- **MODIFIE** le tableau communal de la filière sportive à temps complet, comme indiqué ci-dessous,

Cadre d'emplois	GRADE	Nombre
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Educateur des activités physiques et sportives	1

**Vote :**

**21 Pour :** Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (GROUGEARD Michel), COUSTOU Jean-Claude, ROCH Christian, LABROUE Delphine, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel (RUAUD Maria de Fatima), BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José (VIALATTE Bernard), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (PARRA Angel).

**1 Abstention :** Mme POIRRIER Michelle.

<b>OBJET 9 :      FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE</b>
--

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

**Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985** relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (C.T) dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Il comprend :

- les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité,
- les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2014) relevant du C.T, après consultation des organisations syndicales représentées au C.T ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'effectif de la commune de Gramat est de 57 agents.

La commune de Gramat est située dans la tranche de moins de 350 agents. De ce fait, le nombre de représentants du personnel peut être de 3 à 5.

Le Comité Technique Paritaire de la collectivité de Gramat a été créé par délibération du 04 septembre 2008 et le nombre de sièges des représentants du personnel avait été fixé à 3 et au vu de la parité, le nombre de représentants de la collectivité était donc aussi de 3 (3 titulaires et 3 suppléants pour chaque collègue).

Depuis 2008, des modifications sont intervenues (loi n°2010 – 751 du 05/07/2010 ; loi n°2012 – 347 du 12/03/2012 ; décret n°2011 – 2010 du 27/12/2011), dont :

- Un seul tour de scrutin
- La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.
- La date de référence des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- La suppression de la parité numérique entre les deux collèges et du vote du collègue employeur (élus)

Il faut donc décider du maintien de la parité ou non et du recueil ou non, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité, c'est-à-dire si le collègue des élus peut prendre part au vote ou non.

Les organisations syndicales ont été consultées le 17 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin qui a été fixée au 04 décembre 2014 et elles sont pour le maintien de 3 sièges et le maintien du paritarisme.

Des candidats sont volontaires pour représenter la collectivité (membres titulaires) :

- Mme THEPAULT Pascale
- Mme ALIBERT Sylvie
- Mme GARRIGUES Françoise

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**1. de FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**2. de DÉCIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**3. de DÉCIDER** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Vote :**

**22 Pour :** Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (GROUGEARD Michel), COUSTOU Jean-Claude, ROCH Christian, LABROUE Delphine, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel (RUAUD Maria de Fatima), BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José (VIALATTE Bernard), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (PARRA Angel), POIRRIER Michelle.

**OBJET 10 : AVENANT EN PLUS-VALUE DU MARCHE AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG**

La mise en double sens de la rue du 11 novembre 1918 rend nécessaire la modification du carrefour et entraîne donc la modification du programme d'aménagement des espaces publics du centre bourg de Gramat et donc un surcoût d'études supplémentaires qui se décompose comme suit :

1. reprise des plans masse de la place de la République et de la rue du 11 novembre,
2. vérification des girations,
3. phasage des travaux,
4. réunions de travail,
5. reprise de l'ensemble des documents graphiques du dossier marché des entreprises, après validation de la maîtrise d'ouvrage.
6. estimation du prix des travaux et demande de prix nouveaux aux entreprises,
7. demandes techniques auprès des concessionnaires :

pour un coût total hors option à 17 580.00 € HT / 21 096.00 € TTC.

+ Option : réactualisation du plan de masse global colorisé de la place de la République comme support de communication : 1100 € HT

M Simon demande si cet avenant ne remet pas en cause le marché passé lors de l'appel d'offre.

M Sylvestre répond que cela ne modifie pas le marché, mais que les plans suite à la mise en circulation en double sens de l'avenue du 11 novembre ont dû être modifiés. De plus des servitudes ont été oubliées et ne permettent plus l'accès pompier au niveau de l'hôtel du Lion d'or et de la cave Vigouroux.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition d'honoraires complémentaires sans option pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics au centre bourg de Gramat;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'avenant de ce marché.

**Vote :**

**20 Pour :** Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (GROUGEARD Michel), COUSTOU Jean-Claude, ROCH Christian, LABROUE Delphine, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel (RUAUD Maria de Fatima), BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (PARRA Angel).

**2 Contre :** Mmes et MM. VIALATTE Bernard, POIRRIER Michelle.

## QUESTIONS DIVERSES

### Aménagement du centre-ville :

M Sylvestre présente les éléments chiffrés détaillés suivants sur le coût total de l'opération d'aménagement du centre-ville, suite à la demande de précision de Mme Poirrier lors dernier conseil municipal du 28.05.14.

- coût total de l'aménagement des espaces publics : 2 008 413, 31 € TTC
- total des acomptes versés : 239 640, 23 € TTC (dont assistance à maîtrise d'ouvrage : 63 257, 03 € TTC et maîtrise d'œuvre : 175 856, 96 € TTC)
- soit le solde / engagement suivant : 1 774 379,86 €TTC

M Coustou fait remarquer que les emplacements des conteneurs enterrés sur la place de la halle et devant le magasin d'optique ne font pas l'unanimité au sein des administrés.

M Sylvestre répond que le choix des emplacements des conteneurs est avant tout technique et doit répondre aux contraintes de sécurité, d'accessibilité et de contournement du camion benne.

M Miagkoff ajoute que le ramassage des ordures ménagères se fera tous les quinze jours les jeudis et mercredis à 5 heures du matin.

### Abattage des arbres à la place du foirail :

Mme Poirrier fait part au conseil municipal de la lettre ouverte de Roland Astoul adressée aux Gramatois et à la municipalité, parue dernièrement dans la presse locale, afin de préserver certains arbres de la place du foirail qui doivent être abattus dans le cadre des travaux d'aménagement et de valorisation du centre bourg.

### Passage de la balayeuse :

Mme Poirrier ajoute qu'il serait peut être judicieux de modifier les horaires de passage de la balayeuse dans le virage situé à proximité du couvent et éviter ainsi les heures de trafic routier pour plus de sécurité, compte tenu du manque de visibilité des automobilistes à cet endroit.

Mme Labroue rappelle que tout conducteur doit être maître de son véhicule.

### Prix de l'eau :

Mme Poirrier s'interroge sur la facturation et les tarifs de l'eau qui semblent avoir nettement augmentés.

M Sylvestre rappelle que par délibération, il a été décidé par l'ancienne municipalité de faire payer les cinquante premiers mètres cubes d'eau à tarif préférentiels et d'appliquer un tarif plus important pour ceux qui consomment le plus.

### Festival Country :

Mme Poirrier rappelle que le festival country est annulé et se demande ce que va devenir l'employé chargé de cet évènement.

M Sylvestre rappelle que M Serres Grégory est employé par l'association Gramat Animation Culturelle. (GAC) et que le festival ne constitue qu'une partie de ses activités.

M Sylvestre rappelle que sur les 12000 euros de subvention attribués au GAC, 8000 euros ont été attribués pour l'organisation du festival country.

M Larrauffie ajoute qu'un courrier a été envoyé dernièrement aux gestionnaires du GAC pour obtenir un état détaillé des comptes de l'association.

### Ecole :

Mme Poirrier demande pourquoi la fusion des écoles n'a pas eu lieu.

Mme Labroue précise que la Mairie n'a qu'un rôle consultatif dans cette affaire et que la décision relève de l'inspection académique.

### Bulletin d'information communal :

Mme De la Cruz demande s'il est prévu prochainement de mettre en place un bulletin d'information communal. M Sylvestre répond qu'il est bien prévu de réunir dès la rentrée un comité pour la mise en place et la rédaction du journal municipal.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 21h00.*

Pour extrait conforme.

**Fait à Gramat, le 27 juin 2014**

La secrétaire de Séance

**Le Maire**

BREMONT Nelly.

Michel SYLVESTRE

*Affiché le 27 juin 2014*